

N°DBCA-2021-075

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES EDITEES PAR LA SOCIETE ANTIBIA ET
DEJA ACQUISES PAR LE SDIS 76**

Le 02 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens Modernisation et sécurisation</i>	<i>Adapter les équipements au besoin Garantir la sécurité</i>	<i>Doter les Sdis d'équipements efficaces, efficaces, simples et résistants Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 6 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime s'est doté de différents logiciels et modules informatiques auprès de la société ANTIBIA, notamment :

- Genesis (gestion des ressources humaines) ;
- Geremi (paie) ;
- Diadème (médical) ;
- FORsys (formation)...

Afin de maintenir à jour et en bon état de fonctionnement ces différents logiciels, il a été décidé de conclure avec la société ANTIBIA, un marché d'assistance, d'évolution des solutions existantes et d'interfaces, ainsi que la maintenance de l'ensemble des logiciels déployés au sein de l'établissement.

La société ANTIBIA, bénéficiant d'une exclusivité sur ses produits, le Sdis 76 a eu recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, prévue aux articles L. 2122-2 et R. 2122-3 du code de la commande publique. Cette procédure autorise en effet, la conclusion d'un marché directement auprès d'un prestataire, pour des raisons techniques ou tenant à l'existence de droits d'exclusivité.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible 3 fois. Les montants annuels sont de 40 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

*

* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance des motifs du recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, s'est prononcée le 2 décembre 2021 et a attribué l'accord-cadre à la société ANTIBIA, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 06/12/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211202-DBCA-2021-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Affichage : 07/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

